

« *Enquête publique & Démocratie
de proximité* »

REDUCTION DU PERIMETRE :
TEST DE LA CONSULTATION DEMATERIALISEE
Le cas de la Bretagne

Marie Pascale Deleume
Eau et Rivières de Bretagne-FBNE

Colloque CNCE 04-03-2020

COMPARAISON DE 2 PROJETS ACTUELS DE METHANISATION en Ile et Vilaine

- A-avec Enquête Publique:ENERFEES à Janzé : 200T/J
- B- sans enquête Publique : SAS METHA JC à Combourg:97T/J
- www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Installations-classees-par-Commune

Réduction du périmètre

- Modification des seuils ICPE-IOTA : *Les révisions de seuils successifs et toujours en augmentation réduisent fortement l'évaluation environnementale et le suivi des installations :*
 - Exemple : méthanisation passage de l'autorisation à l'enregistrement de 40T/J à 100T/J en Juin 2018 : explosion des projets
 - Exemple : sur les tailles d'ateliers : passage de l'autorisation de 450 eq Animaux à 2000 en décembre 2013 : réduction d'environ 90 % du suivi des émissions d'ammoniac
- la réduction du champ d'application de l'enquête publique est liée à la réduction du champ d'application de l'évaluation environnementale

Le remplacement de l'Enquête Publique par la consultation dématérialisée

- Réduit fortement l'accès à l'information
- Pas de vérification des pièces du dossier
- Pas de conclusions de la consultation, pas d'avis d'une tierce personne (CE) avisée et courageuse
- Réserves et/ou avis négatif permet d'avoir des reponses du porteur de projet , de faire evoluer le projet pour une meilleurs prise en compte des enjeux environnementaux

VERIFICATION DES PIECES DU DOSSIER

	A-ENQUÊTE PUBLIQUE	B-CONSULTATION
• VERIFICATIONS	OUI	NON
• ERREURS*	rarement	nombreuses
• Manque de pièces **	rarement	nombreux

* pas de plan d'épandage, pas de signature du PC, PC erroné, manque de plans,

** manque de plans de masse/situation, de plan d'épandage,

Réduction de l'information pour le citoyen

A-ENQUÊTE PUBLIQUE B-CONSULTATION

- AFFICHAGE : vérifié pas/peu :porteur de projet
- DOSSIER : papier dématérialisé*
- PERMANENCES physiques/explications non

* attention : plus de 30 % de la population française en situation d'illectronisme, pas toujours d'accès, difficulté à trouver l'information (sites des prefectures tous différents)

Pas de conclusions de réponses aux questionnements

A-ENQUÊTE PUBLIQUE B-CONSULTATION

- CONCLUSIONS AVIS du CE pas de synthèse :préfet?
- RESERVES réponse du porteur* pas de retour:alertes ?
- AVIS NEGATIFS justifications** juridique ?

* améliorations possibles (lever les réserves, approfondissement impacts du projet / retraits de parcelles (Plan épandage, protection captages...))

** révision du projet : DIALOGUE ENVIRONNEMENTAL -BRIQUE IMPORTANTE DE LA DEMOCRATIE : lien environnement et qualité de vie

PLUS VALUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A → vérification dossier, permanences/réunions d'informations, AVIS du CE : c'est un TIERS avisé et courageux : améliorations possibles (lever les réserves, approfondissement impacts du projet / retraits de parcelles (Plan épandage, protection captages...))

B → dossier erronés, laxistes : alerte directe au Préfet (modification circuit de l'information) : retrait du dossier , refait au bout de 8 mois (perte temps) , création d'un collectif contre le projet, tensions dans une commune....., risques environnementaux , référés, recours juridiques contentieux

CONSEQUENCES

- Réduction de l'évaluation environnementale
 - *régressions environnementales et risques pollutions accrues*
- Demande d'une extrême vigilance des citoyens/riverains
 - *mobilisation citoyennes et risques de radicalisation par défaut de connaissances et d'information*

OBJECTIFS EN CONTRADICTION AVEC LES CONSEQUENCES

OBJECTIFS : gain de temps

dans une logique économique et comptable

RÉSULTATS : augmentation des mobilisations citoyennes/ blocage des dossiers/juridique

- → perte de dialogue, de démocratie environnementale :
- → alertes directes aux préfets
- → loi du plus fort /désocialisation/engrenage de la violence (demeter)
- → risques de recours massifs : transforme le juge en régulateur de la décision publique

SAUVEZ L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE AMELIORER L'ENQUETE PUBLIQUE

- Le Commissaire Enquêteur doit être un incitateur au dialogue environnemental dans l'appréciation des projets
- Peut rencontrer les citoyens, inciter le porteur de projet à préciser ses informations à les rendre plus lisibles, provoquer des réunions
- Le commissaire Enquêteur est un médiateur :Sinon le porteur de projet se retrouve seul devant les riverains